



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 mai 2019, s'est réuni le 23 mai 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- Mme DONZE Karine
- M. KLINGLER Thierry
- M. KRUST Laurent
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory
- M. ZINK Olivier

Absents excusés :

- Mme CRAVE Catherine
- M. DOSCH Michel,

Ont donné procuration :

Mme Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle est assistée par Mme Isabelle STOFFELBACH, secrétaire de mairie d'Eteimbès.

Assiste également : /

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2019
2. Présentation des offres de prêt pour les travaux d'adduction des eaux pluviales
 - 3.1. Durée d'amortissement dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif
 - 3.2. Décision Modificative N°1 : Révision de crédits pour l'amortissement relatif à l'ANC
4. Constitution d'une servitude chez Monsieur MANGUE Jean
5. Demande de Monsieur Emmanuel VERMEERSCH dans le cadre de la canalisation des eaux provenant du bassin de rétention
6. Très Haut Débit : Approbation de la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique entre la CCSAL et les Communes membres par fonds de concours
7. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune et maintien du service public
8. Présentation du Rapport d'activité et du Compte Administratif 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
9. Présentation de Devis
10. Divers

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 - PRÉSENTATION DES OFFRES DE PRÊT POUR LES TRAVAUX D'ADUCTION DES EAUX PLUVIALES DCM-23-05-2019-001

Vu la nécessité de contracter un prêt pour financer le projet des travaux d'eaux pluviales, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires :

- DEXIA CREDIT LOCAL,
- CREDIT MUTUEL,
- BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE,
- CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux offres ont été réceptionnées. Il s'agit de la BANQUE POPULAIRE et du CREDIT MUTUEL :

LE CREDIT MUTUEL PORTE D'ALSACE :

1^{ère} Proposition :

- ✓ Montant emprunté : **214 000.00 €**
- ✓ Durée de l'emprunt : **15 ans**
- ✓ Taux : **Fixe 1,20 %**
- ✓ Remboursement : **Trimestrialités constantes en capital et intérêts d'un montant de 3 902,62 € pour un coût total d'un montant de 20 157, 46 €**
- ✓ Commission-frais : **0, 10 % du montant accordé payables au déblocage des fonds, soit d'un montant de 214.00 €**
- ✓ Disponibilité des fonds : *Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, un minimum de 10% devant être débloqué avant le 31 juillet 2019*

2^{ème} Proposition :

- ✓ Montant emprunté : **214 000.00 €**
- ✓ Durée : **20 ans**
- ✓ Taux : **Fixe de 1,69 %**
- ✓ Remboursement : **Trimestrialités constantes en capital et intérêts d'un montant de 3 158,09 € pour un coût total d'un montant de 38 646, 97 €**
- ✓ Commission-frais : **0, 10 % du montant accordé payables au déblocage des fonds, soit d'un montant de 214.00 €**
- ✓ Disponibilité des fonds : *Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, un minimum de 10% devant être débloqué avant le 31 juillet 2019*

LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE :**1^{ère} Proposition :**

Montant emprunté : 214 000.00 €

Durée : 15 ans

Taux Fixe : 1,180 % ou 1.170 %

1^{ère} échéance avec le taux de 1.180 % : 3 896.87 €

1^{ère} échéance avec le taux de 1,170 % : 4 192,62 € et dernière échéance : 3 577.10 € ;

Montant des intérêts taux 1.180 % : 19 812.20 €

Montant des intérêts taux 1.170 % : 19 091.40 €

2^{ème} Proposition :

Montant emprunté : 214 000.00 €

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,390% ou 1.370 %

1^{ère} échéance avec le taux de 1.390 % : 3 068.65 €

1^{ère} échéance avec le taux de 1,370 % : 3 407.95 € et dernière échéance : 2 684.16 € ;

Montant des intérêts taux 1.390 % : 31 492.00 €

Montant des intérêts taux 1.370 % : 29 684.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE:

- DE CONTRACTER l'emprunt suivant :

CREDIT MUTUEL PORTE D'ALSACE :**1^{ère} Proposition :**

- ✓ Montant emprunté : 214 000.00 €
 - ✓ Durée de l'emprunt : 15 ans
 - ✓ Taux : Fixe 1,20 %
 - ✓ Remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts d'un montant de 3 902,62 € pour un coût total d'un montant de 20 157, 46 €
 - ✓ Commission-frais : 0, 10 % du montant accordé payables au déblocage des fonds, soit d'un montant de 214.00 €
 - ✓ Disponibilité des fonds : *Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, un minimum de 10% devant être débloqué avant le 31 juillet 2019*
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de prêts afférents, ainsi que tout autre document en rapport avec ces affaires,
 - DE S'ENGAGER à prévoir, pendant toute la durée d'amortissement des prêts, les fonds nécessaires au remboursement des échéances prévisionnelles.

Vote:

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 3.1. - DURÉE D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DCM-23-05-2019-002

Dans le cadre des travaux de mise aux normes des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a versé des subventions d'équipement à la Commune.

L'article L2321-2-27° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) fixe l'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants d'amortir ce type de subventions.

Ces subventions ont été principalement reversées à des organismes privés pour un montant de 72 972,57 €. Une partie concernant les bâtiments communaux pour un montant de 9 281,91 € est restée à la commune.

L'instruction comptable M14 précise que les subventions d'investissement transférées ne sont pas des éléments patrimoniaux pour la commune et doivent donc faire l'objet d'un amortissement sur une durée réglementaire de maximum 5 ans.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions perçues au titre de ces travaux : pour la part reversée, comme pour la part communale, aux comptes 20421, 20422 et 1318.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement à 5 ans.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'amortir les sommes figurant aux comptes 20421 (versements parts Agence Rhin-Meuse, 20422 (versements parts communale) et 1318 (subventions perçues de l'AERM), sur une durée de 5 ans.**

Les écritures comptables d'amortissements nécessitent pour lesquelles les crédits budgétaires n'ont pas été ouverts. Une Décision Modificative du Budget de 2019 est donc à prévoir.

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3.2. - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : REVISION DE CRÉDITS POUR L'AMORTISSEMENT RELATIF À L'ANC DCM-23-05-2019-003

Afin de régulariser les écritures d'amortissements de l'assainissement non collectif le Conseil Municipal adopte la décision modificative N° 1/2019 au Budget de l'Exercice 2019 ci-dessous :

Section FONCTIONNEMENT

Article	Libellés	Montant
777-042 (R-F)	Amortissement des subventions reçues	+ 14 595.00 €
023 (D-F)	Virement à la section d'investissement	- 1 856.00 €
6811-042 (D-F)	Amortissement des subventions versées	+ 16 451.00 €
TOTAL		0,00

Section INVESTISSEMENT

Article/Opération	Libellés	Montant
021 (R-I)	Virement de la section de fonctionnement	- 1 856.00 €
280421-040 (R-I)	Amortissement des subventions versées	+14 595.00 €
280422-040 (R-I)	Amortissement des subventions versées	+ 1856.00 €
13918-040 (D-I)	Amortissement des subventions reçues	+ 14 595.00 €
TOTAL		0,00

TABLEAU RECAPITULATIF

	Total budgété avant DM	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Total Budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 271 702.26 €	0.00 €	14 595.00 €	1 286 297.26 €
Total général des recettes d'investissement	1 271 702.26 €	- 1 856.00 €	16 451.00 €	1 286 297.26 €
Total général des dépenses d'exploitation	518 748.32 €	- 1 856.00 €	16 451.00 €	533 343.32 €
Total général des recettes d'exploitation	518 748.32 €	0.00 €	14 595.00 €	533 343.32 €

Vote :Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CHEZ MONSIEUR MANGUE
JEAN DCM-23-05-2019-004**

Dans le cadre des travaux d'évacuation des eaux pluviales du bassin des Gries, une conduite d'évacuation de Ø500 doit passer sur la propriété de Monsieur Jean MANGUE domicilié au 37 Rue Principale 68210 - ETEIMBES.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un acte de constitution de servitude.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ETABLIR** un acte de constitution de servitude pour Monsieur Jean MANGUE,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte auprès de Maître MAUPOME Catherine,
- **INDIQUE** que la prise en charge sera au frais de la commune d'ETEIMBES.

Vote:
Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5 - DEMANDE DE MONSIEUR EMMANUEL VERMEERSCH DANS LE CADRE DE LA CANALISATION DES EAUX PROVENANT DU BASSIN DE RÉTENTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Emmanuel VERMEERSCH réceptionné le 19 Avril 2019.

Après avoir entendu ces informations le Conseil Municipal, décide de continuer d'appliquer la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2018.

Un courrier de Monsieur le Maire sera adressé à ce dernier.

POINT 6 - TRÈS HAUT DÉBIT : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LA CCSAL ET LES COMMUNES MEMBRES PAR FONDS DE CONCOURS DCM-23-05-2019-005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

Vu la délibération n°C20180904 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) ;

Vu le coût de la mise en oeuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 1 681 700€ sur la période 2017 à 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, de répartir les coûts du déploiement de la fibre optique avec les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de Communes un fonds de concours de 50% du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Vu la délibération n°C20181104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 novembre 2018, approuvant la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique comme suit :

- 50% par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- 50% par les Communes membres

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ; 10

Vu la présentation de la Convention régissant les modalités de participation et de versement sous forme de fonds de Concours entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le montant de la participation financière de la Commune représentant 50%, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;

PREND ACTE que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procédera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;

APPROUVE la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

AUTORISE le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au Contrôle de légalité.

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 - OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE ET MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DCM-23-05-2019-006

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

En outre, en ce qui concerne le maintien du service public,

Le Conseil Municipal d'ETEIMBES réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que

soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN DCM-23-05-2019-007

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Rapport d'activité accompagné du Compte Administratif 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Ces documents leurs ont été transmis par mail et sont disponibles sur le site internet du Syndicat : www.sde68.fr dans la rubrique « Nos publications. ».

Le Maire demande aux conseillers s'ils en ont bien pris connaissance.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière au rapport présenté.

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9 - PRÉSENTATION DE DEVIS DCM-23-05-2019-008

Monsieur Le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

- **Devis pour remplacement des ampoules ECLAIRAGE PUBLIC par LED**

- E-M BIHL & CIE : Remplacement des ampoules existantes par des ampoules LED sur l'éclairage Public de la commune pour un montant de 6 464,54 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter le devis présenté
- AUTORISE Mr LE MAIRE à signer le DEVIS N° FA1-8219004 du 23.01.2019.

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

- Devis de l'entreprise PARATRONIC de REYRIEUX (01) pour contrôler le niveau d'eau des bassins de rétention. Il s'agit de la mise en place d'un système électronique de surveillance des niveaux et pour détecter automatiquement le niveau d'alerte.

Lors d'une précédente réunion en date du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de retenir l'offre de prix concernant Le bassin « des Gries » mais de modifier les propositions de l'entreprise PARATONIC.

Deux conseillers municipaux souhaitent être présents lors de cette journée de formation, à savoir Messieurs Thierry KLINGLER et Olivier ZINK.

Le devis est d'un montant de 8 089,30 € T.T.C

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter le devis présenté
- AUTORISE Mr LE MAIRE à signer le DEVIS N° 22361 du 10.05.2019.

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 - DIVERS

❖ Demande de subvention DCM-23-05-2019-009

Le Maire informe l'assemblée, de la demande de subvention reçue par mail de L'Association Arts Loisirs et Sport d'Eteimbes en date du 31 mars 2019.

Celle-ci sollicite une aide pour acquérir des vêtements (tee-shirt, ou polos) à l'image de l'association pour se démarquer lors de manifestations ainsi qu'une banderole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry KLINGLER, faisant partie de l'association, et présente aux conseillers les différents devis effectués :

- **L'imprimerie SERIGRAPHIE ARNOLD SAS** : Cout de l'impression pour 30 tee-shirts d'un montant de **480 euros**
Cout des tee-shirts (30 pièces) d'un montant de **330 euros**
- **GRAPHIC SPORT** : Cout de l'impression pour 30 tee-shirts d'un montant de **350 euros**
Cout des tee-shirts (30 pièces) d'un montant de **137 euros**
- **VISTAPRINT** : Cout d'une banderole (76 cm de haut * 370 cm de long) d'un montant de **160 euros**
- **DOLLER GRAPHIQUES** : Tee-shirt homme ou femme couleur gris SC22112.50
Marquage en quadri cœur et dos pour un montant de **450 euros**
Cout d'une banderole d'un montant de **120 euros**.

Il précise que leur financement pour ce projet se porte en totalité **entre 594 euros et 960 euros**, en fonction des devis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association Arts Loisirs et Sport d'Eteimbés**
- **Le crédit d'un montant de 150 € est à inscrire à l'article 6574 « Subvention aux associations ».**

Vote :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

❖ Opération Brioches 2019

L'opération « Brioches 2019 » se déroulera **du mardi 03 septembre au dimanche 08 septembre 2019**. La collecte permet de soutenir financièrement l'Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée (APAEI).

Le Maire demande aux élus de bien vouloir y participer.

La livraison des 108 brioches sera déposée en Mairie. Elles pourront être récupérées à partir du mardi 03 septembre 2019. Le planning de la distribution sera transmis ultérieurement.

Monsieur Olivier ZINK, Conseiller Municipal, se propose de représenter la commune et viendra les récupérer le jeudi 05 septembre 2019 entre 14h00 et 16h00.

❖ Tour d'Alsace 2019

L'étape du Tour Alsace traversera la commune, rue de Bretten et une partie rue Principale, **le dimanche 04 août 2019** dans la plage horaire entre : 14 H 58 et 15 H 09. Un arrêté portant interdiction de circuler et de stationner a été pris à cet effet.

Le Maire demande des bénévoles pour assurer un service d'ordre.

MME Nathalie MASSON, M. Joseph DIETEMANN-COUSY et M. Laurent KRUST sont disponibles pour l'assistance ce jour-là.

Un rappel leur sera adressé par mail.

❖ **Élections Européennes**

Le Maire fait le point avec les conseillers sur **les Élections Européennes qui se dérouleront ce dimanche 26 mai 2019 de 8 heures à 18 heures.**

Un planning leurs a été transmis avec leurs disponibilité pour assurer la permanence du bureau de vote le jour du scrutin.

❖ **Remerciements**

Le Maire communique les différents remerciements reçus par courriers relatifs aux subventions allouées par la commune.

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 heures 25.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 23 mai 2019

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2019
2. Présentation des offres de prêt pour les travaux d'adduction des eaux pluviales
- 3.1. Durée d'amortissement dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif
- 3.2. Décision Modificative N°1 : Révision de crédits pour l'amortissement relatif à l'ANC
4. Constitution d'une servitude chez Monsieur MANGUE Jean
5. Demande de Monsieur Emmanuel VERMEERSCH dans le cadre de la canalisation des eaux provenant du bassin de rétention
6. Très Haut Débit : Approbation de la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique entre la CCSAL et les Communes membres par fonds de concours
7. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune et maintien du service public
8. Présentation du Rapport d'activité et du Compte Administratif 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
9. Présentation de Devis
10. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint	ABSENT	
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale	ABSENTE	
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		